

Procès-verbal n°07/2025
de la séance du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2025

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROlier – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

Représentés Mme Bérangère VALLES pouvoir à M. Xavier COMBETTES / M. Jean IBANEZ pouvoir à M. Guy LAURET / M. Anthony PEROTTI pouvoir à M. Frédéric SARROUY

Absente Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – M. Naïl AOURRÂA – Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour modifié suivant est adopté à l'unanimité.

Question n°	Objet
	Adoption de l'ordre du jour
	Adoption du procès-verbal n°06/2025 du 25 septembre 2025
	Décisions municipales n° 84 à 101/2025
1.	Institutions et vie politique - Montpellier Méditerranée Métropole – Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'exercice 2024 - Présentation
2.	Institutions et vie politique - Montpellier Méditerranée Métropole - Commission d'Evaluation des Transferts de Charges du 17 septembre 2025 - Adoption partielle du rapport
3.	Institutions et vie politique - Mandat Spécial - Congrès et Salon des Maires de France 2025 – MM. Guy LAURET et Max RASCALOU
4.	Institutions et vie politique - Elections municipales 2026 – Mise à disposition de salles municipales aux candidats – Principe de gratuité et modalités d'attribution
5.	Association « Réseau Vélo et Marche » – Adhésion de la commune et désignation d'un représentant
6.	Services municipaux - Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) – Composition élargie à 50 équipiers
7.	Personnel Communal - Service de Médecine Préventive – Convention avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDC 34) pour les exercices 2026 à 2028 – Adoption
8.	Commande publique - Marchés publics de travaux de de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house football sous tribune – Avenants n°2 en plus-value aux lots n°06 et 13, n°2 en moins-value au lot n°8, et n°3 en plus-value au lot n°12 – Adoption
9.	Commande publique - Travaux de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Soma – Avenants de prolongation de durée à l'ensemble des lots, et en plus-value n°4 au lot n°08 et n°3 au lot n°12 – Adoption
10.	Domaine et patrimoine – Rétrocession des parcelles cadastrées AP n°444 et 446 correspondant à l'aire de jeux du lotissement « L'Eden » - Intégration dans le domaine public communal
11.	Domaine et patrimoine - Réserve foncière - Acquisition parcelle cadastrée AA 93 - M. Alain DURAND

Adoption du procès-verbal n° 06/2025 du 25/09/2025

Le Procès-Verbal n° 06/2025 du 25 septembre 2025 est adopté à l'unanimité

Décisions municipales n° 84 à 101/2025

Le conseil Municipal prend acte des décisions municipales suivantes :

84-2025 Autorisation de stationnement Prestige Cars - Les portes domitiennes - SAS UNIVERS MOTORS
85-2025 Aliénation du véhicule Peugeot 206+ immatriculé AP-207-SB – M. Emmanuel AVELINE
86-2025 Don de M. Charles-Marie BONNEVIALE d'une calèche hippomobile de type corbillard – Acceptation
87-2025 Service « hippomobile » - Aliénation de deux chevaux de trait Nougat et Toutgris – M. Nicolas DUVERGE
88-2025 Service hippomobile - Acquisition de deux chevaux Mysko des Viollières et Moonlight – M. Dominique DEURRIEU
89-2025 Service « hippomobile » - Aliénation d'un parc de travail de maréchalerie - M. Steve LATRUFFE
90-2025 Droit de voirie – occupation temporaire domaine public LA SALADELLE
91-2025 Droit de voirie – Emplacement forain parking Cadoule du 25.10 au 03.11.2025 – Monsieur SIMON-PERRIER Franck
92-2025 Droit de voirie – Emplacement forain parking Cadoule du 25.10 au 03.11.2025 – Monsieur ETIENNE Brandon

93-2025 Droit de voirie – Emplacement forain parking Cadoule du 25.10 au 03.11.2025 – Monsieur ROUGE Stephan
 94-2025 Droit de voirie – Emplacement forain parking Cadoule du 25.10 au 03.11.2025 – Monsieur CASU Rudy
 95-2025 Droit de voirie – Emplacement forain parking Cadoule du 25.10 au 03.11.2025 – Monsieur ETIENNE Gerard
 96-2025 Commande publique – Convention d'assistance et conseil permanent en assurance de la Commune - AFC Consultants
 97-2025 Droit de voirie – Emplacement forain parking Cadoule du 25.10 au 03.11.2025 – Monsieur BONNAVE Alain
 98-2025 Droit de voirie – Emplacement forain au parking paysager « la Cadoule » du 25 octobre au 3 novembre 2025 - Monsieur VIALLETON Julien – Annule et remplace
 99-2025 Acquisition de décorations et de matériels d'illumination- SAS Blachère Illumination France Régions
 100-2025 Fourniture et pose de combinés mur sol pour les vestiaires sous tribune – SAS TEISSIER
 101-2025 Droit de voirie – Emplacement Food truck - Korea Japan Event - 15.11.25 - OKITA Miho – ARIAC

Question n° 1 – Institutions et vie politique - Montpellier Méditerranée Métropole – Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'exercice 2024 – Présentation

Délibération n° 75/2025

Monsieur Jean-Claude SALAS rapporte l'affaire ;

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-13 et suivants, et L. 2224-5, Montpellier Méditerranée Métropole nous a adressé, compte tenu des compétences qu'elle exerce, les rapports visés ci-dessous :

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2024,
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement pour l'année 2024.

Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance de ces rapports, tels que transmis avec la convocation à la présente séance, et mis à la disposition du public au siège de la Métropole.

Le conseil municipal, **prend acte** de cette affaire.

Question n°2 – Institutions et vie politique - Montpellier Méditerranée Métropole - Commission d'Evaluation des Transferts de Charges du 17 septembre 2025 - Adoption partielle du rapport

Délibération n° 76/2025

Madame Geraldine GROUILLER rapporte l'affaire ;

Conformément à l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°317 du 12 octobre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations (AC).

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 17 septembre 2025. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

Ces évaluations ont porté sur les points suivants :

1. révision libre des AC Fonctionnement (ACF) « Voirie-espace public » des communes,
2. correctifs d'emprunts transférés liés à la « Voirie-espace public »,
3. implantation d'un Bureau d'Information Touristique (BIT) sur la commune de Pérols
4. passage à l'option AC Investissement (ACI) « Voirie-espace public » à 100% pour la commune de Saint-Georges d'Orques
5. ACI temporaires.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

La commune de Vendargues est concernée par le seul point 1, qui vise, dans la continuité de la démarche initiée en 2024 pour faire face à l'inflation et à l'intégration de la « ville nouvelle », une revalorisation des ACF « Voirie-espace public ».

Si la commune, par délibération du conseil municipal n°76/2024 du 4 décembre 2024, avait accepté le principe et une révision libre de ses ACF en 2024, d'autres communes n'ont pas participé à cet effort financier qui devait se prolonger, sur la base de l'inflation constatée, jusqu'en 2026, et ce, dans l'attente d'une nécessaire refonte du dispositif tenant compte du périmètre des compétences exercées, du niveau de service et de la dynamique des dépenses et recettes.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- de ne pas délibérer sur une révision libre de ses attributions de compensations de fonctionnement (ACF) pour l'année 2025, et de rester sur les montants arrêtés en 2024,
- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération, à l'exception du point 1. révision libre des AC Fonctionnement (ACF) « Voirie-espace public » des communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 26

Délibération n° 77/2025

Madame Catherine TIER présente l'affaire :

Les prochains Salon des Maires et des Collectivités Locales et Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendront du 18 au 20 novembre 2025, Porte de Versailles à Paris.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de participer à ces manifestations qui demeurent des lieux privilégiés d'échanges, de partages d'expériences, de propositions de services spécialisés et de rencontres à destination des collectivités, je vous propose de donner mandat spécial à Messieurs Guy LAURET et Max RASCALOU, pour s'y rendre.

Pour ce faire, je vous demande de dire que :

- les frais relatifs à ce mandat spécial seront soit pris en charge directement par le budget de la commune, soit remboursés aux intéressés selon les dispositions de la délibération n°31/2020 du 13 juillet 2020,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 26

Question n° 4 – Institutions et vie politique - Elections municipales 2026 – Mise à disposition de salles municipales aux candidats – Principe de gratuité et modalités d'attribution

Délibération n° 78/2025

Monsieur Laurent TEISSIER rapporte l'affaire :

Les mises à disposition de locaux communaux en vue de l'organisation de réunions de candidats à une élection politique sont régies par les dispositions de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, il est admis que le prêt de salles publiques pour la tenue de réunions politiques est possible, même à titre gratuit, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L. 52-8 du Code électoral (CC 13 février 1998, AN Val d'Oise).

Ainsi, en vue des prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et afin de faciliter le débat démocratique, il est proposé de rappeler le principe de gratuité de ces mises à disposition et de fixer un mode de fonctionnement écrit et public, garantissant transparence, égalité de traitement entre les candidats et sécurité juridique.

Tous candidats (ou listes) déclarés pourront ainsi disposer, gratuitement et sans limitation de fréquence, de la mise à disposition d'une salle municipale, y compris ses équipements (tables, chaises, matériels de sonorisation et de projection...) parmi celles prioritairement désignées ci-après :

- Armingué 1 (372 m²) : 300 personnes assises,
- Armingué 2 (140 m²) : 100 personnes assises,
- Armingué 3 RDC (60 m²) : 40 personnes assises,
- Armingué 3 Salle de langues : 20 personnes assises,
- Armingué 3 Salle Art et Tissu : 20 personnes assises,
- Teissier bas (130 m²) : 120 personnes assises,
- Teissier haut (70 m²) : 70 personnes assises.

D'autres salles pourront, le cas échéant, être mises à disposition sous réserve de disponibilité.

Les demandes de mise à disposition de salles municipales devront être adressées au service Protocole au moins 7 jours avant la tenue de la réunion projetée.

Dans tous les cas, les mises à disposition des salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

S'agissant spécifiquement de la Salle Armingué 1, son utilisation pour l'organisation de réunions publiques sera limitée à 1 fois par semaine, par candidat (ou liste) déclaré, durant la période officielle de la campagne électorale, à savoir :

- de la date d'ouverture officielle de la campagne électorale jusqu'à l'avant-veille du 1^{er} tour de l'élection, soit du lundi 2 mars au vendredi 13 mars 2026,
- et, en cas de second tour, du lendemain du 1^{er} tour à l'avant-veille du 2nd tour, soit du lundi 16 mars au vendredi 20 mars 2026.

Pour cette période, les demandes d'utilisation de la Salle Armingué 1 devront être formulées au moins 15 jours avant la tenue de la réunion publique projetée. Le cas échéant, pour les candidats (ou listes) admis à participer au second tour du scrutin, la demande devra intervenir au plus tard le mardi midi suivant le 1^{er} tour.

Si des demandes de candidats ou listes différents portent sur une même salle et une même date de réunion, il sera procédé, en présence des intéressés, à un tirage au sort pour l'attribution de la salle.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le principe de la gratuité et sur les modalités, ainsi précisées, de mises à disposition des salles communales aux candidats ou listes déclarés dans le cadre des prochaines élections municipales.

Monsieur SARROUY trouve très bien qu'un tel dispositif soit prévu et mis en place à Vendargues car toutes les communes ne le font pas.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 26

Question n° 5 – Association « Réseau Vélo et Marche » – Adhésion de la commune et désignation d'un représentant

Délibération n° 79/2025

Monsieur Max RASCALOU rapporte l'affaire :

Par délibération du conseil municipal n°06/2024 du 25 janvier 2024, la commune a adhéré au Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables.

Cette association Loi 1901 a pour objet de créer une dynamique entre les Villes Françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain.

Ses actions s'articulent autour de trois axes :

1. favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables dans les agglomérations,
2. être l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos,
3. ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, Industrie du cycle, association d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables a fusionné avec une autre association majeure en France autour des politiques cyclables, l'association Vélo et territoires. L'objectif est d'unir les efforts pour soutenir et amplifier les initiatives en faveur des mobilités actives partout en France. Ces deux structures unifiées opèrent dorénavant sous le nom de « Réseau Vélo et Marche », et regroupent plus de 450 collectivités.

Compte tenu des différentes actions engagées par la commune de Vendargues pour développer les modes actifs sur son territoire, en complément de celles portées par Montpellier Méditerranée Métropole, qui vient d'adhérer au « Réseau Vélo et Marche », je vous propose :

- d'approuver l'adhésion de la commune à l'association « Réseau Vélo et Marche », dont le siège est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre à Paris (75009), en remplacement de son adhésion au « Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables » devenue caduque,
- de désigner les représentants de la commune au sein de l'association conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :
 - titulaire : M. Jean IBANEZ,
 - suppléant : Mme Cathy TIER.
- d'approuver le versement d'une cotisation annuelle, renouvelable par tacite reconduction, dont la tarification varie en fonction de la population de la collectivité et est spécialement minorée pour les communes dont l'intercommunalité est adhérente, soit 150 € pour la commune de Vendargues pour l'année 2025,
- de dire que la dépense afférente sera imputée au budget de la commune, chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence l'élu délégué, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :

Néant

Abstentions :

Néant

Contre :

Néant

Pour :

26

Question n° 6 – Services municipaux - Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) –

Composition élargie à 50 équipiers

Délibération n° 80/2025

Monsieur Laurent VIDAL rapporte l'affaire :

Par délibération n°82/2023 du 6 décembre 2023, le conseil municipal adoptait la composition du Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) dont l'objectif principal est de sensibiliser la population à l'intérêt de sauvegarder la forêt par la réalisation de différentes actions et informations auprès du grand public.

Suite au bilan de la saison 2025, de nouveaux bénévoles souhaitent rejoindre le CCFF.

Aussi, je vous propose d'actualiser la composition de ce comité comme suit :

- 1 président, le Maire,
- 1 vice-président, l'Adjoint au Maire délégué à la ruralité,
- 50 équipiers.

Il est rappelé que les membres sont désignés par arrêté du Maire.

Monsieur VIDAL souligne que le CCFF de Vendargues est l'un des rares qui, au-delà de ses missions de surveillance et de sensibilisation, réalise des opérations de débroussaillage et participe au bon déroulement de diverses manifestations (feu d'artifice du 13 juillet, fête vocive, ...).

Madame BONNEFILLE et Monsieur RASCALOU félicitent le CCFF et l'ensemble des équipiers pour leur action.

Monsieur le MAIRE confirme que les demandes d'adhésion et le nombre de bénévoles actifs témoignent de cette belle dynamique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 26

Question n° 7 – Personnel Communal - Service de Médecine Préventive – Convention avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour les exercices 2026 à 2028 – Adoption

Délibération n° 81/2025

Madame Ghislaine BONNEFILLE rapporte l'affaire :

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Comme le permet l'article L452-47 de ce même Code, la commune a fait le choix d'adhérer au service créé depuis 1994 par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le compte de ses collectivités affiliées.

Les missions de ce pôle « Médecine préventive » sont définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Afin de poursuivre ces missions de conduite d'actions de santé au travail, de conseil aux employeurs et travailleurs et de surveillance de leur état de santé, notamment lors des visites réglementaires, le CDG 34 nous propose de renouveler la convention fixant les modalités d'intervention du Pôle « Médecine préventive » auprès de la commune, selon les conditions suivantes :

- Modalités financières :

- Cotisation annuelle de participation aux frais de fonctionnement : 0,42% de la masse salariale,
- Participation en cas d'annulation d'une visite médicale planifiée, soit par l'entité adhérente, soit en cas de refus de l'agent de répondre à la convocation ou en cas d'absence de l'agent : 55,00 €.

- Durée :

- 3 ans, à compter du 1er janvier 2026,
- renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois (réduit à 3 mois pour le CDG 34 en cas d'absence prolongé d'un médecin du travail avec impossibilité de le remplacer).

Je vous demande donc :

- d'adopter la convention, jointe aux présentes et à intervenir avec le CDG 34, afin de bénéficier des missions obligatoires fixées par l'article L812-3 du Code général de la fonction publique précité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets successifs de la commune, chapitre 012.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 26

Question n° 8 – Commande publique - Marchés publics de travaux de de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house football sous tribune – Avenants n°2 en plus-value aux lots n°06 et 13, n°2 en moins-value au lot n°8, et n°3 en plus-value au lot n°12 – Adoption

Délibération n° 82/2025

Monsieur Xavier COMBETTES rapporte l'affaire ;

Il convient de modifier la consistance des travaux prévus au marché de travaux de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house football sous tribune, pour les lots n°06, 08, 12 et 13.

S'agissant du lot n°06 « Serrurerie - métallerie », conclu avec la société SOMETAL (34800) le 1^{er} octobre 2024, les modifications techniquement nécessaires concernent la fourniture et pose d'un ensemble architectural en acier galvanisé thermolaqué perforé « Complexe sportif C. Dides », selon devis n°DV00003283 du 18/09/2025.

Il s'en suit un projet d'avenant n°2 en plus-value d'un montant de + 6.675,00 € HT portant le montant du marché à :

Montant initial	62.502,26 € HT
Avenant n°1 de prolongation	
Avenant n°2 en plus-value	+ 6.675,00 € HT (+8,1%)
Nouveau Montant	69.177,26 € HT

S'agissant du lot n°08 « Menuiseries intérieures - mobilier », conclu avec la société 3C ACENCEMENT (34470) le 18 novembre 2024, les modifications techniquement nécessaires concernent des travaux en moins et plus-values relatifs à la réalisation des trappes de visite et à des adaptations dans le local buvette et les locaux arbitres, selon devis n°250926-B-AB-TS-V3 du 13/10/2025.

Il s'en suit un projet d'avenant n°2 en moins-value globale d'un montant de - 489,23 € HT portant le montant du marché à :

Montant initial	34.916,36 € HT
Avenant n°1 de prolongation	
Avenant n°2 en moins-value	- 489,23 € HT (-1,4%)
Nouveau Montant	34.427,13 € HT

S'agissant du lot n°12 « Electricité », conclu avec la société HERVE THERMIQUE (34130) le 1^{er} octobre 2024, les modifications techniques nécessaires concernent des travaux complémentaires pour l'ajout de prises spécialisées dans le local buvette pour optimiser son usage, selon devis n°3716630-3 du 10/09/2025.

Il s'en suit un projet d'avenant n°3 en plus-value d'un montant global de 1.026,71 € HT portant le montant du marché à :

Montant initial	76.835,11 € HT
Avenant n°1 de prolongation	
Avenant n°2 en plus-value	+ 5.325,80 € HT (+6,9%)
Avenant n°3 en plus-value	+ 1.026,71 € HT (+1,3%)
Nouveau Montant	83.187,62 € HT (+8,3%)

S'agissant du lot n°13 « Photovoltaïque », conclu avec la société K-HELIO5 (30340) le 1^{er} octobre 2024, les modifications techniques nécessaires concernent la taille de l'écran relatif à la production photovoltaïque, selon devis n°DE-2025-358 du 30/09/2025.

Il s'en suit un projet d'avenant n°2 en plus-value d'un montant de + 330,00 € HT portant le montant du marché à :

Montant initial	31.654,95 € HT
Avenant n°1 de prolongation	
Avenant n°2 en plus-value	+ 330,00 € HT (+1,0%)
Nouveau Montant	31.984,95 € HT

Ces propositions d'avenants ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie, à titre informel et pour avis consultatif, le 7 novembre 2025 à 19h.

Je vous propose :

- d'adopter les avenants n°2 en plus-value aux lots n°06 et 13, n°2 en moins-value au lot n°8, et n°3 en plus-value au lot n°12,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune, chapitre 23.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
 Abstentions : Néant
 Contre : Néant
 Pour : 26

Question n° 9 – Commande publique - Travaux de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre – Avenants de prolongation de durée à l'ensemble des lots, et en plus-value n°4 au lot n°08 et n°3 au lot n°12 - Adoption

Delibération n° 83/2025

Monsieur Jean-Paul FINART rapporte l'affaire :

Selon une délibération n°55/2025 du 9 juillet 2025, le conseil municipal avait adopté des avenants de prolongation de la durée globale d'exécution du marché de travaux de réhabilitation de la Maison Serre, tous lots confondus, jusqu'au 5 novembre 2025, et ce, compte tenu de nombreux aléas de chantier inhérents à ce type de travaux dans l'ancien, de la gestion d'un sinistre suite à l'intervention du lot « déplombage » sur les volets et portes extérieures bois, et de la pose retardée des nouvelles menuiseries extérieures en rénovation.

A ce jour, les opérations de réception n'ont pu être organisées en raison de nouveaux retards, notamment liés à des délais de commande, fourniture et pose des carreaux de ciment et des portes extérieures bois, repoussés en début d'année.

Aussi, il convient de prolonger, toujours par voie d'avenants, la durée globale d'exécution du marché, tous lots confondus, jusqu'au 28 février 2026 au plus tard, comme suit :

n°	Intitulés Lots	Entreprises	Nouvelle date de fin du marché (n° d'avenant)
1A	DESAMIANTAGE-DÉPLOMBAGE	NFX (33327)	28/02/2026 (Avenant n°2)
1B	GROS ŒUVRE	SARL BMG (34070)	28/02/2026 (Avenant n°5)
02	ETANCHEITE	SARL BMG (34070)	28/02/2026 (Avenant n°2)
03	COUVERTURE	SARL BMG (34070)	28/02/2026 (Avenant n°2)
04	FACADES	SUD ENDUITS (34400)	28/02/2026 (Avenant n°2)
05	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	CARDONNET (34270)	28/02/2026 (Avenant n°3)
06	METALLERIE	SOMETAL (34800)	28/02/2026 (Avenant n°1)
07	CLOISONS-FAUX PLAFONDS	CUARTERO (34130)	28/02/2026 (Avenant n°2)
08	MENUISERIE INTERIEURE	CARDONNET (34270)	28/02/2026 (Avenant n°3)
09	REKETEMENT SOLS	CORNIL PATRIMOINE (34820)	28/02/2026 (Avenant n°3)
10	PEINTURE-SIGNALÉTIQUE	GFC CONCEPT (34080)	28/02/2026 (Avenant n°3)
11	APPAREILS ELEVATEURS	TK ELEVATOR (49001/34070)	28/02/2026 (Avenant n°2)
12	CVC-PLOMBERIE	SME (34070)	28/02/2026 (Avenant n°2)
13	ELECTRICITE	SPIE (34435)	28/02/2026 (Avenant n°4)

Par ailleurs, il convient de modifier la consistance des travaux prévus aux lots n°08 et 12 :

S'agissant du lot n°08 « Menuiserie intérieure », conclu avec la société CARDONNET (34270) le 5 juillet 2024, les modifications techniquement nécessaires concernant des travaux relatifs à la rénovation des portes palières (commande d'un bloc complet neuf double porte palière au R+1 en lieu et place de sa rénovation et de la fourniture d'un cadre) pour une plus-value globale de 2.146,94 € HT selon devis n°3066 du 30/10/2025, ainsi que des travaux en moins-value avec la suppression des prestations de fourniture d'un organigramme, des tableaux d'affichage et boîtes aux lettres, et en plus-value pour la pose d'allettes en MDF pour une meilleure finition de certaines portes palières concernées par des changements de matériaux sur leurs angles pour une moins-value globale de 220,35 € HT selon devis n°3067 du 30/10/2025.

Il s'en suit un projet d'avenant n°4 en plus-value globale d'un montant de 1.926,79 HT, portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial	31.487,23 € HT
Avenant n°1 de prolongation	
Avenant n°2 en moins-value	- 1.335,16 € HT (-4,2%)
Avenant n°3 de prolongation	
Avenant n°4 en plus-value	+ 1.926,79 € HT (+6,1%)
Nouveau montant lot n°08	32.081,86 € HT (+1,9%)

S'agissant du lot n°12 « CVC-plomberie-sanitaires », conclu avec la société SME (34070) le 8 juillet 2024, les modifications techniquement nécessaires concernant des travaux en plus-value pour le remplacement des appareils sanitaires des futurs WC publics en céramique au profit de matériels inox plus pérennes et faciles d'entretien.

Il s'en suit un projet d'avenant n°3 en plus-value d'un montant de 713,28 € HT, selon devis n°BAU25000/CVC du 31/10/2025, portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial	61.772,26 € HT
Avenant n°1 de prolongation	
Avenant n°2 de prolongation	
Avenant n°3 en plus-value	+ 713,28 € HT
Nouveau montant lot n°12	62.485,54 € HT (+1,2%)

Ces propositions d'avenants ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie, à titre informel et pour avis consultatif, le 7 novembre 2025 à 11h.

Je vous propose :

- d'adopter les avenants de prolongation de durée à l'ensemble des lots, tels que susvisés, ainsi que les avenants en plus-value n°4 au lot n°08, et n°3 au lot n°12,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune, chapitre 23.

Madame LOCK précise qu'un nouveau prêteur a été rencontré et permettra à la commune de compléter la collection d'objets napoléoniens qui seront exposés.

Monsieur FINART indique que la vidéoprotection va être prochainement opérationnelle.

Monsieur GARCIA présente la borne interactive double face installée à proximité de la maison Serre afin de permettre, d'un côté la communication institutionnelle (délibérations, services, agenda, ...) et de l'autre une communication culturelle et patrimoniale en lien avec l'association « Mémoire de Vendargues », représentée par Monsieur BONNAFY, et M. POUJOT, historien.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	26

Question n°10 – Domaine et patrimoine – Rétrocession des parcelles cadastrées AP n°444 et 446 correspondant à l'aire de jeux du lotissement « L'Eden » - Intégration dans le domaine public communal

Délibération n° 84/2025

Madame Pascale LOCK rapporte l'affaire :

Les travaux du lotissement « L'Eden », réalisés par la SNC Petit Paradis Aménagement, conformément au permis d'aménager n°PA3432736M0001 du 25 avril 2016 et à ses deux modificatifs, sont à ce jour achevés.

Aussi, l'aménageur a sollicité les collectivités en vue de procéder à la rétrocession des voies et équipements communs dudit lotissement.

Et, si Montpellier Méditerranée Métropole est devenue, à sa création, compétente et gestionnaire de la voirie et des espaces publics en lieu et place des communes, les aires de jeux sont, elles, demeurées de gestion et de compétence communales.

C'est ainsi que la SNC Petit Paradis Aménagement, selon courrier du 29 octobre 2025, demande l'intégration des parcelles cadastrées AP n°444 et 446, correspondant à l'aire de jeux du lotissement « L'Eden » pour une contenance totale de 80 m², au domaine public communal, selon l'extrait cadastral et le plan de division ci-joints.

En vue de cette rétrocession, la Commune, qui prendra en charge les frais à venir de maintenance et de réfection, a inventorié les structures de jeux présentes et s'est assurée qu'elles disposent de la signalisation réglementaire, sont aux normes en vigueur à la date de la demande d'intégration et ont été contrôlées par une société spécialisée.

Dès lors, je vous demande :

- d'accepter la rétrocession des parcelles cadastrées AP n°444 et 446, correspondant à l'aire de jeux du lotissement « L'Eden » pour une contenance totale de 80 m², aux fins d'intégration dans le domaine public communal,
- de préciser que cette rétrocession est consentie à titre gratuit et que les frais notariés seront à la charge du cédant,
- de décider de l'intégration de cette aire de jeux dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

- de donner pouvoir à M. le Maire, ou en cas d'absence au 1^{er} Adjoint, pour signer tous documents afférents à ladite rétrocession, dont l'acte notarié, et à ladite intégration dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	26

Question n°11 – Domaine et patrimoine - Réserve foncière - Acquisition parcelle cadastrée AA 93

– M. Alain DURAND

Délibération n° 85/2025

Monsieur le Maire rapporte l'affaire ;

M. Alain DURAND, domicilié 4 Bis, Impasse les Fiamants roses à Vendargues, s'est rapproché de la commune pour lui céder sa parcelle de terre, cadastrée section AA n° 93, lieu-dit « Lou Jardin d'Hiver », d'une contenance de 2.966 m², sise en zone Ap du PLUI.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'acquiescer cette propriété, à proximité d'autres fonciers communaux, pour la protection et la mise en valeur du secteur Est « Plaine et coulée verte de la Cadouffe », je vous propose :

- d'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 9, propriété de M. Alain DURAND, d'une contenance de 2.966 m²,
- de fixer le prix de l'acquisition au prix de 3,00 € le m², soit 8.898,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Monsieur le 1^{er} Adjoint, à signer tous actes et documents utiles à la réalisation de cette acquisition,
- de mandater Me Magali RANCIERE, Notaire à Vendargues, pour établir l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 21.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	26

Procès-Verbal adopté en séance du conseil municipal du 11 décembre 2025

Le Maire,

Guy LAURET.



La secrétaire de séance,

Mme Cécile VEILLON.

